

## **REGLEMENT DU JEU** **« Le cri Whaou ! »**

### **Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société Goûters Magiques, SAS, société au capital social de 25 549 180 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lorient sous le numéro 499 185 783, dont le siège social est situé BP 70116 – 56501 Locminé Cedex, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « **Le cri Whaou !** » accessible sur le site internet [www.30ans.whaou.com](http://www.30ans.whaou.com) et [www.whaou.com](http://www.whaou.com)

Le jeu est accessible à toute personne répondant aux critères d'éligibilité indiqués à l'article 3.1 ci-après.

### **Article 2 : DUREE**

Le jeu débute le 20 août 2018 à 9h00 et se clôture le 31 décembre à 23h59, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **Article 3 : ACCES**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

#### **3.1 Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant uniquement en France métropolitaine (Corse comprise), hors DROM COM, et disposant d'une adresse postale en France, Corse incluse, hors DROM COM et d'une adresse e-mail. Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures et aux mineurs de plus de 15 ans avec l'accord de leur représentant légal.

Toute inscription par un autre moyen (téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique, etc.) ne pourra être prise en compte.

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

Sont donc exclus, les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la Société Organisatrice, et de toute société qu'elle contrôle.

Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique (même nom, même prénom, même numéro de téléphone, même adresse email et même adresse postale) : toute utilisation de coordonnées différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Cependant un même joueur pourra participer dans la limite de 5 fois (avec une même adresse électronique et des vidéos différentes à chaque participation) sur l'ensemble des sessions de jeu soit du 20 août 2018 à 9h00 au le 31 décembre à 23h59. Le nombre de parrainage alloué à un participant sur le total de ses participations sera lui limité à un total de 5.

Chaque joueur peut ainsi multiplier ses chances de remporter un gain, cependant il ne pourra remporter qu'un seul gain pendant toute la durée du jeu. En cas de gain multiple, seul le premier gain sera validé.

En cas de participations supérieures à 5, notamment par l'intermédiaire d'adresses électroniques différentes, le Participant sera définitivement exclu du jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier du lot potentiellement obtenu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

### **3.2 Annonce de l'opération**

Le jeu est annoncé dans les magasins participant à l'opération via les différents supports de communication présents dans les magasins (PLV). Il est également annoncé via un sticker sur 3,5 millions de packs porteurs de l'offre, sur le site de la marque Whaou! : [www.whaou.com](http://www.whaou.com) et sur la page Facebook de la marque Whaou! : [facebook.com/Whaou-135422266494043/](https://facebook.com/Whaou-135422266494043/)

Les stickers « on pack » seront présents sur les produits suivants :

- Les crêpes WHAOU! (formats standards, familiaux et promotions) : crêpes WHAOU! chocolat ; fraise ; choco-noisette ; pommes ; sucre ; chocolat au lait ; banane chocolat ; coco chocolat ; tout chocolat.
- Les crêpes WHAOU ! CRACKY (formats standards, familiaux et promotions) : chocolat, choco-noisettes, caramel, chocolat au lait
- Les muffins WHAOU! (formats standards) : muffins WHAOU! cœur coulant pépites choco ; tout chocolat ; choco-noisette.

### **Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Jeu se déroule sur trois (3) mois, sous la forme de trois (3) sessions d'environ (1) mois chacune :

- Entre le 20 août et le 30 septembre 2018 à 23h59 inclus pour la première session ;
- Entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 11 novembre 2018 à 23h59 inclus pour la deuxième session et ;
- Entre le 12 novembre et le 31 décembre à 23h59 inclus pour la troisième session,

La date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant foi. Le Concours est accessible 24 heures sur 24 sur Internet à l'adresse suivante : [www.30ans.whaou.com](http://www.30ans.whaou.com), sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs.

Pour participer au Concours « **Le cri Whaou!** », il suffit de :

1/ Se rendre sur le site [www.30ans.whaou.com](http://www.30ans.whaou.com) entre le 20 août 2018 9h et le 31 décembre à 23h59 et de cliquer sur le bouton « Participer »

2/ Rentrer le lien de sa vidéo Youtube comme indiqué dans la pop-in de participation.

L'utilisateur aura accès dans cette pop-in à un lien le redirigeant vers un tutorial Youtube et lui expliquant comment créer un compte Youtube et mettre en ligne une vidéo. La vidéo mise en ligne sur Youtube par l'utilisateur devra avoir été définie comme « publique » afin que la société organisatrice puisse y avoir accès et effectuer son travail de modérateur en validant ou non la vidéo pour la participation au tirage au sort. La vidéo devra également dater de moins d'un an pour valider la participation du joueur.

3/ Remplir obligatoirement le formulaire en renseignant tous les champs demandés, à savoir : civilité, nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone et date de naissance. L'ensemble des informations communiquées dans ce formulaire doivent être valides.

4/ Pour valider son inscription, le participant devra déclarer avoir pris connaissance du règlement accessible sur le site internet du jeu et l'accepter en cochant la case prévue à cet effet.

**Un joueur ne peut gagner qu'une seule fois.** Une fois que le joueur a gagné un lot, toutes ses participations ne sont alors plus prises en compte lors du tirage au sort et ses chances de gagner une deuxième fois sont nulles.

Un joueur qui n'aurait pas gagné durant une session voit ses chances de gagner maintenues pour les sessions suivantes, ses données restent présentes pour le tirage au sort des sessions suivantes.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou comprenant des données erronées, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

5/ Une fois le formulaire validé et la vidéo modérée et validée par la société organisatrice (sous 2 jours ouvrés), le participant recevra par mail un avis de conformité de sa participation ainsi qu'un lien URL qui renvoie vers le site de jeu et sa vidéo. Il pourra ainsi envoyer ce lien et parrainer jusqu'à 5 personnes sous les conditions suivantes : un nouveau participant s'inscrivant au jeu en utilisant l'url fournit par son parrain fera augmenter d'une chance la possibilité pour son parrain de gagner au tirage au sort. Un participant peut ainsi augmenter ses chances de 5 parrainages au total sur toutes les participations qu'il aura faites.

Si sa vidéo n'est pas conforme le participant recevra un mail l'invitant à poster une nouvelle vidéo et le redirigera vers le règlement du jeu. Les vidéos ne devront pas porter atteinte à l'esprit du jeu concours et devront notamment répondre aux critères d'éligibilité suivants qui seront pris en compte pendant la modération :

- La vidéo est conforme avec le thème : un cri Whaou!
- Techniques de prise de vidéo autorisées : appareil photo, téléphone portable, tablette, webcam, caméra numérique, sous réserve de la qualité technique du travail rendu
- La durée de la vidéo devra être comprise entre 5 et 30 secondes
- La vidéo doit disposer d'une qualité jugée suffisante, tant en termes de netteté que d'éclairage, pour pouvoir être exploitée.
- La vidéo ne devra pas porter atteinte à la Société Organisatrice, elle devra être conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs ainsi qu'à la réglementation et à la législation en vigueur. Elle ne devra pas comporter de caractères violents, injurieux, contraires aux bonnes mœurs ou sexuels
- La vidéo ne devra pas faire apparaître de marque reconnaissable hors marque Whaou!

#### **Article 5 : DROITS D'AUTEURS / DROITS A L'IMAGE**

Les participants garantissent que leur vidéo est originale, inédite et qu'ils en sont titulaires ou dûment autorisés à disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo.

Les participants cèdent à titre gracieux et non-exclusif, en France et à l'étranger dans leur totalité et sans aucune réserve, l'ensemble des droits patrimoniaux tels que définis ci-dessous qu'ils détiennent sur leur vidéo, pour toute la durée légale relatif à la loi Française de la protection accordée aux auteurs et à leurs ayants droits dans le cadre de la promotion et du présent jeu « Le cri Whaou ! »

Les droits cédés comprennent :

- Le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ;
- Le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, film, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou site internet ;

Tout participant s'engage, aussi bien de manière générale que particulière, à garantir la société organisatrice contre tout recours, toute revendication, toute réclamation ou toute action intentée à son encontre sur le fondement d'une violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers sur la vidéo concédée à la société organisatrice.

Les participants s'engagent à céder gracieusement leurs droits sur leur image pendant une durée de 5 ans maximum. De même, si un mineur s'est filmé avec l'autorisation de ses parents, il convient de s'assurer de l'accord écrit des détenteurs de l'autorité parentale. Tout participant autorise, par avance Whaou! à citer son prénom et sa ville à des fins de communication sur le concours.

## Article 6 : DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est de 30 lots (soit 10 lots par cession de jeu) se composant de la manière suivante :

30 fêtes d'anniversaire sous la forme d'une activité de loisirs, **d'une valeur unitaire indicative comprenant l'activité mais aussi les frais de conciergerie et de gestion d'une valeur minimum de 120 euros** en fonction de l'activité choisie, du nombre d'enfants, de l'âge des enfants et de la localisation du partenaire.

Incluant :

- Une activité de loisir pour 10 enfants maximum (de 3 à 16 ans) choisie parmi deux activités proposées situées à moins de 50 km du domicile du gagnant. La nature des activités proposées peut varier en fonction du lieu de domicile du gagnant (par exemple laser game, karting, patinoire, escape game, paintball...), l'âge des enfants et l'activité choisie.
- Les frais liés à la mise en place du service de conciergerie et les frais d'organisation de la prestation avec les gagnants pour la sélection et l'organisation de l'activité sont comprise dans la valeur de la dotation minimum.

Les frais de transport pour se rendre sur le lieu de l'activité et tous frais annexes qui ne sont pas liés à la prestation susmentionnée (par exemple, les frais de restauration) ne sont pas compris.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente à la valeur minimum de la dotation à savoir 120 euros TTC.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en argent de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers. La dotation ne pourra bénéficier qu'à des enfants ayant entre 3 et 16 ans.

Les activités proposées par la conciergerie (2 par gagnant) ne peuvent être ni échangées, ni remboursées. Les activités ne peuvent bénéficier qu'aux gagnants déterminés par le tirage au sort. Le gagnant doit impérativement être présent lors de l'activité (l'identité peut être vérifiée par le responsable de l'établissement dans lequel se déroule l'activité).

## **Article 7 : DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS – MODALITES DE REMISE DES LOTS**

10 gagnants seront tirés au sort à la fin de chaque Session. Soit 30 gagnants au total.

Pour rappel :

- Entre le 20 août et le 30 septembre 2018 à 23h59 inclus pour la première session ;
- Entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 11 novembre 2018 à 23h59 inclus pour la deuxième session et ;
- Entre le 12 novembre et le 31 décembre à 23h59 inclus pour la troisième session,

Le participant qui a été tiré au sort sera averti par la conciergerie qui organisera les activités par téléphone ou par e-mail à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire d'inscription dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date de tirage au sort qui aura lieu au maximum 7 jours ouvrés après le dernier jour de chaque session), afin de leur demander l'âge de leur enfant et leur localisation. Les gagnants ont 10 jours ouvrés pour répondre. S'ils ne répondent pas, un e-mail de relance leur sera envoyé. S'ils ne répondent pas à l'e-mail de relance dans un délai de 10 jours ouvrés, ils seront considérés comme ayant renoncé purement et simplement à leur prix qui pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Le lot restera la propriété de la Société Organisatrice qui pourra ou non décider de l'attribuer à un suppléant tiré au sort lors du tirage au sort initial.

Suite à la réponse des gagnants, le service conciergerie leur enverra par e-mail sous 10 jours ouvrés une proposition de 2 activités situées à moins de 50 km de leur domicile.

Les gagnants transmettent leur choix parmi ces deux activités par e-mail sous 10 jours ouvrés. S'ils ne répondent pas, un e-mail de relance leur sera envoyé. S'ils ne répondent pas à l'e-mail de relance dans un délai de 10 jours ouvrés, le gain sera considéré comme perdu.

Suite à leur réponse, les gagnants recevront à l'adresse postale qu'ils auront indiqué le bon d'échange permettant de bénéficier de l'offre (validité du bon d'échange 12 mois) dans un délai de 15 jours ouvrés maximum.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du Participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la Société Organisatrice.

Les modalités définitives de bénéfice de ces prix et des prestations liées seront indiquées à chaque gagnant par la société organisatrice ou l'un de ses partenaires.

Si un Participant gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

## **Article 8 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite. Les participants n'exposant pas de frais supplémentaires dans le cadre de la participation au jeu, ils ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement. Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

## **Article 9 : PUBLICATION DES RESULTATS**

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le prénom et la ville des Participants gagnants et ce sans que lesdits Participants puissent exiger une contrepartie quelconque.

## **Article 10 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES - CONFIDENTIALITE**

Le responsable du traitement est la société organisatrice. La société organisatrice s'engage à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004. Les données seront sauvegardées pendant toute la durée du jeu et aussi longtemps que nécessaire pour que la société organisatrice puisse respecter ses obligations légales et contractuelles relatives au respect de la vie privée.

Les données collectées auprès du participant sont : le nom, le prénom, l'adresse e-mail et postale, le numéro de téléphone, la date de naissance et le lien vers la vidéo Youtube.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant la gestion des dotations (conciergerie). Pour cette finalité, la société organisatrice et ses prestataires est responsable du respect de la confidentialité de ces données.

Pour la finalité de l'organisation du jeu, les données seront sauvegardées pendant toute la durée du Jeu et pour une durée d'un an suivant la fin du jeu.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants inscrits au Jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse de l'opération :

Jeu « Le cri Whaou! » / Goûters Magiques  
Lieu-dit Kérichelard / ZA de Keranna / 56500 Plumelin

Il est précisé que si un Participant exerce son droit de suppression avant le tirage au sort, il perd le bénéfice de sa participation et de son lot éventuel. Pour les finalités décrites ci-dessus, le responsable du traitement est la Société Organisatrice.

## **Article 11 : RESPONSABILITE**

### **11.1 Responsabilité quant au déroulement du jeu**

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

Plus généralement, la société ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (pannes, problèmes techniques de connexion internet, incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur...).

La participation au jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société organisatrice et des autres participants.

A défaut, la Société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché,

fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation.

### **11.2 Responsabilité vis-à-vis des gagnants**

La Société organisatrice ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivants :

- Survenance de tout évènement indépendant de la société rendant impossible la jouissance/ l'utilisation du lot (perte du lot, accident durant la prestation, refus du partenaire d'effectuer la prestation du fait du comportement du gagnant, etc...)
- De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots,
- Annulation / changement des dates de l'évènement faisant l'objet des lots.

La responsabilité de la société Goûter Magique se cantonne au paiement de la prestation « activités de loisirs » et ne serait en aucun cas être étendue au préjudice éventuellement subit lors de cette prestation qui demeure sous la responsabilité de l'organisateur de la prestation « activité de loisirs » et du responsable légal accompagnant les enfants lors de la prestation.

### **Article 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT- DEPOT LEGAL- MODIFICATIONS**

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent règlement est déposé en l'Étude BOUVET- LLOPIS, Huissiers de Justice à PARIS 75001- 354 Rue Saint-Honoré et consigné dans un procès-verbal déposé en son étude. Celui-ci est consultable et téléchargeable sur le site hébergeant l'opération (à savoir : [www.30ans.whaou.com](http://www.30ans.whaou.com) )

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un dépôt l'Étude BOUVET- LLOPIS, Huissiers de Justice à PARIS 75001- 354 Rue Saint-Honoré.

### **Article 13 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

### **Article 14 : CONVENTION DE LA PREUVE - LITIGES**

Il est convenu que seuls font foi à titre de preuves, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différent né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.